Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/10/2022 à 14h59
Réference de l'AR : 002-210201604-20221020-d2022_205-DE

PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Avenant n°3

A la Convention d'Utilisation de l'Abattement de TFPB

Pour le Contrat de ville de Chauny-Tergnier-La Fère

Sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville

« La Résidence » à Chauny

« Roosevelt-Rebequet » à Tergnier

« L'Artilleur » à La Fère

PATRIMOINE OPH DE L'AISNE

Par conventions en date du 21 décembre 2015 pour les quartiers de La Résidence (Chauny) et Roosevelt-Rebequet (Tergnier) et en date du 30 décembre 2015 pour le quartier de l'Artilleur (La Fère), ont été fixées les modalités d'utilisation de l'exonération de TFPB et le programme d'actions faisant l'objet de l'abattement.

Article 1 : Contexte de l'avenant

L'article 68 de la loi de finances pour 2022, n°2021-1900 du 30 décembre 2021 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2023.
Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées telle qu'établie par la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019.
La circulaire proroge ainsi l'abattement de 30% de TFPB dont bénéficiaient jusqu'alors les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

Article 2 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaire de la politique de la ville de La Résidence à Chauny, Roosevelt-Rebequet à Tergnier et l'Artilleur à La Fère du territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, concluent pour la période 2016-2022 et signées le 21 décembre 2015 (Chauny et Tergnier) et le 30 décembre 2015 (La Fère) puis modifiées par voie d'avenants en date du 31 mars 2017 et du 27 janvier 2021.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/10/2022 à 14h59
Référence de l'AR : 002-210201604-20221020-d2022_205-DE

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2022, le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère signé le 29 mars 2018, qui comprend le quartier prioritaire de la politique de la ville de La Résidence à Chauny, de Roosevelt-Rebequet à Tergnier et de l'Artilleur à La Fère, produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2023.

L'ensemble des dispositions du présent avenant et des dispositions de la convention initiale en vigueur produiront leurs effets à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au plus tard le 31 décembre 2023. Le présent avenant est annexé au contrat de ville de de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère jusqu'à la date de fin de validité des contrats de ville soit au 31 décembre 2023.

Article 3 : Modalités de suivi

En application du II de l'article 1388 bis du code général des impôts, l'organisme HLM transmet annuellement aux signataires du contrat de ville « les *documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement* ».

A ce titre, l'organisme HLM transmettra chaque année à la commune, l'EPCI et l'Etat :

- Le montant perçu de l'abattement de TFPB ;
- Un tableau compte-rendu des actions menées faisant notamment état du montant de l'abattement non engagé reporté sur l'année suivante et, dans la mesure du possible, les pièces justificatives des dépenses engagées ;
- Un tableau des actions dont la réalisation est prévue pour l'année suivante présentant également les perspectives d'utilisation de l'abattement non engagé au titre de l'année en cours ;

Chaque année, un comité de pilotage associant les services de l'Etat (Sous-Préfecture, DDETS, Déléguée du Préfet), aura pour objet de faire un bilan quantitatif, qualitatif et chiffré du plan d'actions du bailleur pour chacun des quartiers en N-1. Lors du comité de pilotage, les partenaires définissent les actions à mener en année N, au plus proche des besoins des habitants des quartiers prioritaires, en fonction des orientations fixées.

Article 4 : Mise en place du programme d'actions

En lien avec les services de la collectivité et de l'Etat, l'organisme HLM s'engage à proposer avant la fin du premier trimestre 2023, un programme d'actions prévisionnel permettant l'utilisation de l'abattement TFPB dont il bénéficie pour l'année 2023.

L'élaboration de ce programme d'actions prévisionnel devra tenir compte des priorités suivantes de l'Etat :

- Renforcement de la sécurité des quartiers prioritaires de la politique de la ville (vidéoprotection) ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/10/2022 à 14h59
Réference de l'AR : 002-210201604-20221020-d2022_205-DE

- Renforcement de la présence d'agents de médiation sociale au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux fins de promotion des valeurs républicaines, de laïcité et d'égalité femme-homme.

- Amélioration du cadre de vie par le développement d'actions d'insertion des habitants des quartiers prioritaires (chantiers jeunes, chantiers d'insertion).

Article 5 : Disposition relative à la rupture de la convention

Tout partenaire à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pourra, sous réserve de motiver sa décision, dénoncer la convention et mettre fin au déclenchement de l'abattement à partir de l'année suivante.

L'Etat actionnera sa faculté de ne pas signer la convention d'utilisation s'il est constaté que les engagements des bailleurs ne sont pas à la hauteur du bénéfice de cet abattement.

Article 6 : Date d'entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant doit être signé au plus tard le 1er octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1er Janvier 2023, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016-2023 (Article 1388 bis I, alinéa 4).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/10/2022 à 14h59
Réference de l'AR : 002-210201604-20221020-d2022_205-DE

Fait en six exemplaires à Chauny, le

Pour l'Etat,

M. Thomas CAMPEAUX
Préfet de l'Aisne,

Pour la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

M. Dominique IGNASZAK
Président,

Pour la ville de Chauny,
M. Emmanuel LIEVIN,
Maire,

Pour la ville de Tergnier,
M. Michel CARREAU
Maire,

Pour la ville de La Fère,

Mme Marie-Noëlle VILAIN
Maire,

Pour l'OPH de l'Aisne,

M. Jean-Denis MEGE
Directeur Général,